

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST) - FORMATION INITIALE -

PRO-291.69-01

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Personnel devant connaître les gestes de premiers secours dans le cadre de son activité professionnelle, ou devant faire partie de l'effectif des secouristes imposés par le Code du Travail.

Il s'agit prioritairement des personnels des entreprises relevant du régime général de la sécurité sociale. La formation concerne aussi les salariés des entreprises hors RGSS ayant signé une convention avec l'INRS ou souhaitant adopter cette formation.

Prérequis

Aucun

Type d'action

- Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du code du travail
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD)
- Formation en intra-entreprise ou en centre de formation spécialisé

Codes de formation

Formacode : 42829 – Sauvetage secourisme du travail

NSF : 344 – Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité)

Textes officiels se rapportant à l'action de formation

- Accident : Articles L4121-1 et L4121-2, R4141-17 à R4141-20 du code du travail
- Secours : Articles L4121-3, R4224-14 à R4224-16 du code du travail
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du code du travail
- SST : Document de référence INRS

Durée

- 12 heures de face-à-face pédagogique pour un groupe de 4 à 10 stagiaires
- Au-delà de 10 participants, la formation sera prolongée d'une heure par candidat supplémentaire, jusqu'à concurrence de 14
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 40 % du temps de formation

Périodicité

Certificat valable 24 mois

Nombre de participants par groupe

- 10 personnes maximum (14 maximum en cas de formation prolongée)
- A partir de 15 participants, la formation doit être dédoublée avec deux formateurs distincts

Moyens d'encadrement

Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

Moyens pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Cette formation doit être réalisée par un formateur d'un organisme habilité par l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS).
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.
- Livret de synthèse remis à chaque stagiaire à la fin de la formation (à valider avec l'organisme).
- Installations en centre de formation : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable. En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires.

Moyens d'évaluation

- Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen d'une fiche standardisée correspondant à une procédure intégrée au système qualité de l'organisme.
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.
- Le certificat SST est adressé par courrier après édition, en cas de réussite à l'évaluation finale.

Objectif de la formation

A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident, et de mettre en application dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques, ses compétences en matière de prévention, au profit de la santé et de la sécurité du travail.

Validation : L'évaluation continue, définie par l'INRS, permet si elle est favorable, de délivrer un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail. Pour rester valable, ce certificat valable 24 mois impose une formation continue obligatoire.

Programme détaillé de la formation

- Enseignements théoriques
 - ↳ Etre capable de situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
 - ↳ Etre capable de mettre en œuvre ses compétences en matière de protection (situation d'accident) au profit d'actions de prévention

- ↳ Etre capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la/des situation(s) dan-gerouse(s) repérée(s)
- ↳ Etre capable de situer le cadre juridique de son intervention
- ↳ Etre capable de réaliser une protection adaptée
- ↳ Etre capable d'examiner la (les) victime(s) avant et pour la mise en oeuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir
- ↳ Etre capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement
- ↳ Etre capable de secourir la (les) victime(s) de manière appropriée :
 - La victime saigne abondamment
 - La victime s'étouffe
 - La victime se plaint de malaise
 - La victime se plaint de brûlure
 - La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements
 - La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
 - La victime ne répond pas mais elle respire
 - La victime ne répond pas et ne respire pas

■ Enseignements pratiques

- ↳ Exposés interactifs, démonstrations, études de cas
- ↳ Mises en situation d'accidents du travail simulés.

- La description des compétences transmises par le formateur SST est pour partie issue du référentiel de compétences et du guide de données techniques & conduites à tenir INRS

Tarif

Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter